

GROUPE DU PORTE-PAROLE
SPRECHERGRUPPE
GRUPPO DEL PORTAVOCE
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER
SPOKESMAN'S GROUP

NOTE D'INFORMATION • INFORMATISCHE AUFZEICHNUNG
NOTA D'INFORMAZIONE • TER DOCUMENTATIE • INFORMATION MEMO

Brussels, July 1970

French farm prices and the common farm prices

The Commission recently submitted to the Council a proposal for a regulation on the adjustment of the intervention and buying-in prices paid by France.

Following the devaluation of the French franc, the Council had adopted Regulation (EEC) No. 1568/69, authorizing France to lower its intervention and buying-in prices by not more than 11.11% until the end of 1969/70.

The price reduction that was in fact made for grain, oilseeds and sugar in 1969/70 was the maximum permissible of 11.11%. The reduction in pigmeat prices was 11.11% initially, but from 2 March 1970 onwards it was limited to the incidence of the reduction in grain prices on the grain used in feed. Butter prices were at first lowered by 9.7%, but this was changed to 7.64% in January 1970 and 4.53% in April 1970. Beef and veal prices were initially fixed at 7.33% below the common prices, but in April 1970 the difference was reduced to 3.67%. French prices for skim milk powder, olive oil and fruit and vegetable products remained at the same level as the common prices.

Regulation No. 1568/69 also required the Council to take a decision on the definitive adjustment of French farm prices to Community prices before the end of 1969/70, with the added stipulation that the adjustment process had to be complete not later than the beginning of 1971/72. When the Council is deciding on the adjustment of French prices, it must allow for the need to improve the ratio between Community prices for various farm products. This need finds expression in the Commission's proposals to the Council on the balance of agricultural markets.

Allowing for this and the general trend of prices in France, the Commission has now proposed to the Council that French farm prices be adjusted to the common farm prices as follows:

	% reduction on common intervention price	% change on present prices
Oilseeds	9.33	+ 2
Sugar	9.33	+ 2
Common wheat	8.44	+ 3
Durum wheat	8.44	+ 3
Barley	7.55	+ 4
Rye	7.55	+ 4
Maize	7.11	+ 4.5
Rice		+12.5
Butter	4.53	No change
Beef and veal	3.67	No change

As at present, the reduction in the buying-in price for pigmeat will need to be calculated on the basis of the incidence of the reduction in grain prices on the grain used in feed.

PF/500/70-E

GROUPE DU PORTE-PAROLE
 SPRECHERGRUPPE
 GRUPPO DEL PORTAVOCE
 BUREAU VAN DE WOORDVOERDER
 SPOKESMAN'S GROUP

NOTE D'INFORMATION • INFORMATISCHE AUFZEICHNUNG
 Bruxelles, juillet 1970
 NOTA D'INFORMAZIONE • TER DOCUMENTATIE • INFORMATION MEMO

Adaptation des prix français agricoles aux prix communs

La Commission vient d'envoyer au Conseil une proposition de règlement relatif à l'adaptation des prix d'intervention ou d'achat à payer par la France, diminués à la suite de la dévaluation du franc français.

Après cette dévaluation le Conseil a autorisé la France de diminuer de 11,11% les prix d'intervention ou d'achat à payer par la France jusqu'à la fin de la campagne 1969-70. Toutefois, la France pouvait effectuer une réduction intérieure à ce pourcentage.

La réduction effective pendant la campagne 1969/70 a été de 11,11% pour les produits suivants : céréales, graines oléagineuses et sucre. Pour la viande porcine, la réduction, qui avait été initialement de 11,11% a été limitée à partir du 2 mars 1970 à l'incidence de la réduction des prix des céréales entrant dans la ration fourragère. La réduction pour le beurre a été fixée initialement à 9,7% et a été ramenée à 7,64% à partir du mois de janvier 1970 et à 4,53% à partir du mois d'avril 1970. La réduction initiale dans le secteur de la viande bovine était de 7,33%; à partir du mois d'avril 1970 le pourcentage a été abaissé à 3,67%. Pour le lait écrémé en poudre, pour l'huile d'olive ainsi que pour les produits du secteur des fruits et légumes, aucune réduction des prix n'a été appliquée par rapport aux prix communs.

Le Règlement n° 1586/69 du Conseil prévoit également que le Conseil se prononce pour chaque produit avant la fin de la campagne 1969/70, au sujet de l'adaptation définitive des prix français aux prix communs. En tout cas, l'adaptation des prix français aux prix communs devra être réalisée, au plus tard, pour le début de la campagne 1971/72. Il est indiqué de prendre en considération lors de la décision relative au rattrapage des prix agricoles français par rapport aux prix communautaires, outre les éléments indiqués ci-dessus, la nécessité d'améliorer le rapport entre les prix valables dans la Communauté pour les différents produits agricoles qui trouve son expression dans les propositions qu'a faites la Commission au Conseil relatives à l'équilibre des marchés agricoles.

Compte tenu des considérations susvisées et de l'évolution générale des prix en France, la Commission propose au Conseil d'adapter les prix agricoles français aux prix communs de la façon suivante :

<u>Produit</u>	<u>Diminution du prix d'intervention</u>	<u>Rapport aux prix actuels</u>
graines oléagineuses	9,33%	augmentation de 2%
sucre	9,33%	" 2%
froment tendre	8,44%	" 3%
froment dur	8,44%	" 3%
orge	7,55%	" 4%
seigle	7,55%	" 4%
maïs	7,11%	" 4,5%
riz	0	" 12,5%
beurre	4,53%	maintien du niveau actuel
viande bovine	3,67%	maintien du niveau actuel

Pour la viande porcine, la réduction du prix d'achat doit être calculée en fonction de la réduction des prix des céréales entrant dans la ration fourragère comme actuellement.